

COMMUNIQUÉ
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Une éclaircie dans la réalité de tous les proches aidants

Montréal, le 11 juin 2020 — La Fédération québécoise de l'autisme tient à saluer le dépôt du projet de loi 56 qui vise à reconnaître et à soutenir tous les proches aidants.

Le projet de loi stipule qu'une « personne proche aidante » désigne toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien significatif à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non.

Cela signifie que, de manière officielle, les parents et les membres de la famille, mais aussi ami, voisin d'une personne autiste qui apportent un soutien significatif seront désormais reconnus dans ce rôle de proche aidant. C'est un grand pas en avant. La considération de leur apport indéniable et la valorisation de leurs expériences, de leurs réelles capacités et de la diversité de leur réalité sont ainsi inscrites dans la fondation même de ce projet de loi qui, nous le souhaitons, obtiendra l'accord unanime de l'assemblée nationale.

La Fédération québécoise de l'autisme a contribué à l'ébauche de ce projet de loi et, par le fait même, manifeste son intention d'apporter son éclairage aux développements qui suivront.

— 30 —

Pour renseignements :

Luc Chulak | Fédération québécoise de l'autisme
514 270-7386/direction@autisme.qc.ca

La Fédération québécoise de l'autisme est un regroupement provincial de plus de 70 organismes qui ont en commun les intérêts de la personne autiste et ceux de sa famille et de ses proches